

ANNEXE 7 - Règles d'affiliation à la sécurité sociale étudiante
année universitaire 2011 / 2012
(du 1er octobre 2011 au 30 septembre 2012)

PROFESSION DU PARENT dont dépend l'étudiant pour sa sécurité sociale. <i>Si retraité, il s'agit du dernier emploi avant la retraite</i>	16/19 ans au cours de l'année universitaire	20 ans au cours de l'année universitaire	21/28 ans au cours de l'année universitaire	+ de 28 ans report possible si : <ul style="list-style-type: none"> • Etudes doctorales : 4 ans (si inscrit(e) en doctorat avant 28 ans) • Médecine Pharmacie 6ème année : 1 an • Motif médical : sur accord du service médical de la CPAM
SALARIES ET ASSIMILES : <ul style="list-style-type: none"> • Salarié du secteur privé • Fonctionnaire de l'Etat, ouvrier de l'Etat • Salarié ou exploitant agricole • Praticien conventionné (<i>Sauf option profession libérale</i>) • Agent des collectivités locales • Artiste et auteur • Demandeur d'emploi allocataire 	SECURITE SOCIALE ETUDIANTE OBLIGATOIRE ET GRATUITE	SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE ET PAYANTE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSAFF via votre établissement d'enseignement supérieur (200 € en 2010/2011) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	SECURITE SOCIALE OBLIGATOIRE ET PAYANTE Cotisation fixée par arrêté ministériel et payable à l'URSAFF via votre établissement d'enseignement supérieur (200 € en 2010/2011) GRATUITE SI BOURSIER DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	<p>QUELQUES CAS PARTICULIERS :</p> <p>Pour tous les cas particuliers, vous devez présenter un justificatif de votre situation : attestation de la caisse de Sécurité sociale qui le couvre actuellement, contrat(s) de travail, Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire...</p> <ul style="list-style-type: none"> • BOURSIER : l'affiliation reste obligatoire et gratuite sur présentation de la notification du CROUS. • SALARIE : pas d'affiliation si et seulement si l'étudiant travaille régulièrement tout au long de l'année universitaire plus de 60 h par mois ou 120 h par trimestre. • PARENTS AGENTS DE LA SNCF : l'étudiant reste couvert par leur sécurité sociale jusqu'à 28 ans. • ETUDIANT ETRANGER ESPACE ECONOMIQUE EUROPEENNE ET SUISSE : pas d'affiliation si l'étudiant est titulaire pour toute l'année universitaire soit d'une Carte Européenne d'Assurance maladie ou de son attestation provisoire, soit d'une attestation d'assurance privée couvrant l'ensemble des risques et sans restrictions tarifaires. • ETUDIANT ETRANGER HORS EEE ET SUISSE : l'affiliation est obligatoire et payante, sauf pour les étudiants boursiers du Gouvernement français. • MARIE, CONCUBIN, PACSE : si le conjoint, concubin ou le partenaire d'un PACS est étudiant, l'affiliation au régime étudiant de Sécurité sociale est obligatoire ; si le conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS est salarié, il le couvre. • CMU : l'affiliation au régime étudiant de sécurité sociale est obligatoire pour les moins de 28 ans. • ETUDIANT MONEGASQUE : Caisse de compensation de Monaco jusqu'à 21 ans; au-delà, votre inscription est obligatoire et payante en France
TRAVAILLEURS NON SALARIES : <ul style="list-style-type: none"> • Commerçant • Artisan • Profession libérale 				
REGIMES SPECIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> • Militaire • Agent EDF/GDF/RATP • Personnel des mines • Clerc et employé de notaire • CCI de Paris • Sénat 	COUVERT(E) PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS			
AUTRES REGIMES SPECIFIQUES : <ul style="list-style-type: none"> • Marine marchande • Port autonome de Bordeaux • Théâtres nationaux • Comédie française • Fonctionnaire international (ONU...) • Assemblée nationale 		COUVERT(E) PAR LA SECURITE SOCIALE DES PARENTS		